



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026-73/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue de la Gare pour stationnement d'une nacelle

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de l'entreprise SOGETREL de Nancy (54000), sollicitant un arrêté de voirie afin de tirer un câble en aéro-souterrain à l'aide d'une nacelle au n°11 Rue de la Gare le lundi 12 octobre 2026,

CONSIDERANT que les travaux prévus le lundi 12 octobre 2026 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

Du fait de l'empiètement sur la chaussée, la rue de la Gare sera rétrécie à hauteur du n°11 le lundi 12 octobre 2026 de 7h00 à 18h00.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur trois places de stationnement situées devant le n°11 rue de la Gare le lundi 12 octobre 2026 de 7h00 à 18h00.

Les places de stationnement seront réservées au stationnement de la nacelle.

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la Police Municipale de Saverne
- à la CeA - Saverne
- à l'entreprise SOGETREL de Nancy
- au service technique de la Commune

Fait à Dettwiller, le 9 octobre 2026
Le Maire, Pascal BOEHM

